

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 mai 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Vincent COULOMB - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Christophe MADROLLE - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AGER 004-1284/09/BC

■ Approbation des marchés pour la fourniture d'outils pour le nettoyage manuel, de couffins pour la collecte des ordures ménagères et de désherbants nécessaires à l'entretien des espaces publics

DMTAG 09/3126/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La délibération AGER 016-533/08/BC a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture d'outils pour le nettoyage manuel, de couffins pour la collecte des ordures ménagères et de désherbants nécessaires à l'entretien des espaces publics de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole. Ce marché est à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Pour le lot 1 : Fourniture de divers outils pour le nettoyage manuel des espaces publics de la CUMPM.

Le montant minimum des fournitures commandées au cours d'une année d'exécution est de 30 000 euros HT. Le montant maximum des fournitures commandées au cours d'une année d'exécution est de 90 000 euros HT.

Pour le lot 2 : Fourniture de couffins pour la collecte des ordures ménagères.

Le montant minimum des fournitures commandées au cours d'une année d'exécution est de 12 000 euros HT. Le montant maximum des fournitures commandées au cours d'une année d'exécution est de 36 000 euros HT.

Pour le lot 3 : Fourniture de désherbants.

Le montant minimum des fournitures commandées au cours d'une année d'exécution est de 15 000 euros HT. Le montant maximum des fournitures commandées au cours d'une année d'exécution est de 45 000 euros HT.

La Commission d'Appel d'Offres, au cours de sa séance du 25 mars 2009, a retenu :

- Pour le lot 1 : l'offre de l'entreprise Nacqui Hypro. Le montant du Détail Quantitatif Estimatif de son offre est de 25 774.80 euros HT.
- Pour le lot 2, l'offre de l'Institut Départemental de Développement de l'Autonomie. Le montant du Détail Quantitatif Estimatif de son offre est de 28 000 euros HT.
- Pour le lot 3, l'offre de l'entreprise Soufflet Vigne. Le montant du Détail Quantitatif Estimatif de son offre est de 8 130 euros HT.

Il est donc proposé d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'Arrêté Préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération AGER 016-533/08/BC autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture d'outils pour le nettoyage manuel, de couffins pour la collecte des ordures ménagères et de désherbants nécessaires à l'entretien des espaces publics de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole ;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres du 25 mars 2009,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Qu'il convient par la présente délibération d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés les marchés relatifs à l'enlèvement des produits industriels spéciaux produits par les garages de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, attribués :

- Pour le lot 1, à l'entreprise Nacqui Hypro. Le montant minimum des fournitures commandées au cours d'une année d'exécution est de 30 000 euros HT. Le montant maximum des fournitures commandées au cours d'une année d'exécution est de 90 000 euros HT.
- Pour le lot 2, à l'Institut Départemental de Développement de l'Autonomie. Le montant minimum des fournitures commandées au cours d'une année d'exécution est de 12 000 euros HT. Le montant maximum des fournitures commandées au cours d'une année d'exécution est de 36 000 euros HT.
- Pour le lot 3, à l'entreprise Soufflet Vigne. Le montant minimum des fournitures commandées au cours d'une année d'exécution est de 15 000 euros HT. Le montant maximum des fournitures commandées au cours d'une année d'exécution est de 45 000 euros HT.

Ce marché est à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

La durée du marché est fixée à un an avec possibilité de reconduction expresse pour trois période d'un an sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces marchés ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice de 2009 et suivants : Sous politique : A140
Fonction : 812 - Nature : 6068.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,
Traitement des Déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI